



**PREAVIS  
DE LA MUNICIPALITE  
AU CONSEIL COMMUNAL**

**PRÉAVIS MUNICIPAL N° 9/2025  
RELATIF AU BUDGET POUR L'ANNÉE 2026**

**Préavis présenté au Conseil communal en séance du 2 décembre 2025**

**Délégué de la Municipalité : Monsieur Jean-Pierre Mitard**

**MONSIEUR LE PRESIDENT,  
MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS,**

**1. PREAMBULE**

Conformément aux dispositions de la LC (Loi sur les Communes), de son règlement d'application RCom, ainsi que de l'article 87 du règlement du Conseil communal, l'objet de ce préavis est de soumettre au Conseil Communal le budget pour l'année 2026.

La particularité du budget 2026 est qu'il correspond au premier budget de la commune établi selon la nouvelle norme comptable MCH2. Ainsi, la décision du Conseil communal se fera sur la base du budget d'exploitation 2026 selon MCH2 tel que présenté dans l'annexe 1 qui fait partie intégrante du préavis. Cependant, les explications du budget 2026 sont établies en références à la norme MCH1, et à l'annexe 2 jointe au préavis, afin de permettre des comparaisons avec les comptes 2024 et le budget 2025. Cette approche a été discutée et approuvée par les autorités cantonales.

**2. MCH2 - MODÈLE COMPTABLE HARMONISÉ 2<sup>ÈME</sup> GÉNÉRATION**

Comme déjà présenté dans le préavis 7/2025, la commune de Buchillon va introduire au 1<sup>er</sup> janvier 2026 le Modèle Comptable Harmonisé 2<sup>ème</sup> génération (MCH2), thématique comptable qui fait l'objet d'une préparation au sein du dicastère des finances depuis plus de 2 ans, avec un important travail du Boursier communal.

Un nouveau modèle comptable harmonisé de deuxième génération « MCH2 » a été édité pour le secteur public en 2008 et mis en œuvre dans la foulée pour la Confédération, puis jusqu'en 2018 pour tous les Cantons, tandis que la mise en place dans les communes suisses s'achevait en 2022, sauf pour les communes vaudoises ! Dans le Canton de Vaud, après les premières communes pilotes en 2024, toutes les communes vaudoises passeront à MCH2 en trois vagues successives en 2025, 2026 et 2027.

C'est dans ce contexte que la commune de Buchillon passera ainsi à la comptabilité MCH2 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026, d'abord pour l'établissement du budget 2026, puis pour les comptes 2026.

Ce nouveau plan comptable est plus détaillé et se veut plus transparent, avec de très grands changements dans la numérotation des comptes, et surtout une classification par nature et par fonction, et non plus par dicastère. Bon nombre de postes comptables se retrouveront sans modification particulière de leur contenu, ce qui justifie en particulier le choix des explications sur la base de la présentation MCH1 dans le présent préavis. Certains comptes se retrouvent « éclatés » sur plusieurs nouveaux postes. Les commentaires dans le préavis devraient permettre aux Conseillers de suivre ces évolutions.

Un budget par nature, avec un compte de résultat avec une structure à plusieurs niveaux, niveau opérationnel et niveau exceptionnel, est aussi fourni, permettant en particulier une mise en valeur des opérations découlant du traitement des réserves, des préfinancements et des amortissements supplémentaires.

Finalement, lors de l'établissement des comptes pour l'année 2026 en juin 2027, outre le bilan et le compte de résultats, les états financiers devront comporter les comptes des investissements, le tableau de flux de trésorerie et une annexe aux comptes donnant une vision exhaustive de l'état des finances de la commune.

La mise en œuvre de tables de conversion entre MCH1 et MCH2 a constitué un travail important initié dès 2023 par la Bourse communale. L'établissement de ce premier budget selon MCH2 a fait l'objet d'une analyse intense, dans le respect des normes en vigueur tout en restant pragmatique dans la création de nouveaux comptes, afin d'assurer une lecture simple et de garder une certaine flexibilité pour une petite commune comme la nôtre.

### 3. HYPOTHESES

Les hypothèses retenues pour l'établissement du budget sont :

- Un nombre stable de 700 habitants, conforme à la situation en octobre 2025 ;
- Une évolution de la masse salariale tenant compte d'une hausse, non encore décidée, des salaires des employés communaux
- L'arrêté d'imposition conforme au préavis 8/2025.

En complément, les décisions découlant du préavis 7/2025 relatif à l'affectation des fonds de réserves existants et aux règlements des fonds dès 2026 font suite à l'introduction de MCH2 au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### 4. COMMENTAIRES GENERAUX

Globalement, le budget 2026 est dans la ligne du budget 2025, avec une grande stabilité des postes qui tient aussi compte d'un changement de législature. Le résultat est équilibré grâce à l'utilisation du *Fonds de réserve facture sociale et péréquation*, sans quoi le déficit prévu eût été de l'ordre de CHF 85'600.-.

Les charges de la NPIV (*péréquation, cohésion sociale, réforme policière*) culminent à environ CHF 4.49 millions, alors que nos recettes des *impôts revenu et fortune des personnes physiques*, et *impôts des personnes morales* s'élèvent à un peu plus de 4.9 millions.

Les revenus de nos biens immobiliers contribuent à réduire l'impact de la péréquation et contribuent à notre trésorerie, rendant notre situation financière saine.

## 5. EXPLICATIONS

La suite de ce chapitre commente par postes les chiffres les plus significatifs en faisant référence à l'annexe 2, soit le *budget par ordre administratif* selon le plan comptable communal MCH1, avec les chiffres du budget 2026, et pour comparaison le budget 2025 et les comptes 2024.

Des commentaires complémentaires sont apportés en référence à MCH2, et son annexe 1, faisant partie intégrante du présent préavis.

### 5.1 - Administration Générale :

*La rubrique 10-Autorités* voit ses charges augmenter par rapport au budget 2025 et aux comptes 2024, car l'année 2026 est d'une part une année électorale impliquant plus d'activités du bureau du Conseil et d'autre part une année de fin de législature avec des Municipaux quittant leurs fonctions de manière définitive.

Dans MCH2, Législatif et Exécutif sont deux rubriques bien séparées au 0110 et 0120.

La rubrique **11-Administration** est en légère hausse par rapport au budget 2024 ainsi qu'aux comptes 2023.

Dans MCH2, cette rubrique se retrouve principalement au 0220, mais aussi au 3290 et 3310 pour les subventions.

Le poste *Traitements de personnel* (110.301), ainsi que plusieurs postes qui en découlent sont en très légère hausse par rapport au budget 2025, compte tenu de l'hypothèse retenue d'une hausse des salaires non encore décidée.

Dans MCH2, la Municipalité a fait le choix de grouper les salaires du personnel communal dans la seule rubrique *Administration générale*, de manière à préserver la confidentialité des salaires, alors que MCH2 permet, sans obligation réelle, de séparer les salaires de manière plus fine par autant d'activités que de rubriques. Cette rubrique se retrouve au 0220.

Dans MCH2, la rubrique **15-Affaires culturelles et loisirs**, en particulier le poste *150.351 Ecoles de musique* se retrouve au 2140.

### 5.2 - Finances :

La rubrique **2-FINANCES** se divise en trois postes, Impôts, Service financier et Amortissements et réserves non ventilés.

Dans MCH2, on les retrouve à la rubrique *9-Finances et impôts*, dans principalement les postes *91-Impôts*, *93-Péréquation financière et compensation des charges*, *95-Parts aux recettes* et *96-Administration de la fortune et de la dette*, mais aussi aux revenus du *9900-Postes non-ventilables* pour le prélèvement sur le fonds de réserve de politique budgétaire.

A la rubrique **21-Impôts**, les recettes fiscales sont supérieures de plus de CHF 300'000.- au budget 2025 et légèrement inférieures aux comptes 2024. Ces fluctuations proviennent principalement d'une hausse des recettes

- De l'*Impôt sur les personnes morales* (210.401) établi à CHF 250'000.-, montant qui correspond aux recettes 2025 selon état au mois d'août 2025 ;

- Des *Droits de mutations* (210.404), établis à CHF 160'000.- pour lesquels la moyenne des 5 dernières années a été prise en compte ;
- De l'*Impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques* (210.400) qui est établi à CHF 4.5 millions, en légère hausse.

Le poste *Impôt foncier* (210.402) est calculé sur la base des chiffres effectifs connus. Le poste *Part de l'impôt sur gain immobilier* (210.441.1), qui avait connu une recette exceptionnelle en 2024, reste inchangé par rapport au budget 2025.

Dans MCH2, la rubrique 21 se retrouve au 9100.

La rubrique **22-Service financier** est fortement impactée par la NPIV (Nouvelle Péréquation Intercommunale Vaudoise) et s'inscrit dans la même logique du budget 2025, mais ne peut être comparée aux comptes 2024 compte tenu du changement de système de calcul. Ainsi, notre commune devrait voir en 2026 sa charge péréquative totale culminer à CHF 4'487'000.- contre CHF 4'307'000.- au budget 2025. La péréquation continue de grever de manière majeure nos recettes fiscales et reste la plus grosse charge du budget.

Dans MCH2, la charge directe de la péréquation se retrouve au 9300.

A la rubrique **23-Amortissements et réserves non ventilés**, il est procédé à un prélèvement de CHF 85'600.- sur *fonds de réserve facture sociale et péréquation* (230.480) correspondant au niveau de la perte budgétée sans recours à ce fonds. Pour rappel, avec MCH1, ce fonds visait à limiter l'impact de la péréquation sur les comptes de la commune, suite à sa création en 2016 à hauteur d'un million, découlant de revenus exceptionnels d'impôts sur successions et donations. Il est à fin 2024 doté d'un montant au bilan de CHF 650'000.- et aura une dotation suffisante à fin 2025 pour éventuellement répondre aux années 2025 et 2026.

Dans MCH2, cette rubrique se retrouve au 9900.

Il est procédé conformément aux directives à un prélèvement sur le fonds de réserve de politique budgétaire, doté selon le préavis 7/2025 d'un montant estimé à fin 2025 à CHF 412'434.46, mais qui sera selon toute probabilité plus élevé.

### 5.3 - Domaines et Bâtiments :

La rubrique **30-Service technique véhicules et matériels** est similaire au budget 2025.

Dans MCH2, cette rubrique se retrouve à l'identique au 34201.

Les rubriques **31-Terrains** et **33-Vignes** sont similaires au budget 2025.

Dans MCH2, ces rubriques se retrouvent au 96300.

La rubrique **32-Forêts** est similaire au budget 2025.

Dans MCH2, cette rubrique se retrouve à l'identique au 8200.

A la rubrique **350-Bâtiments communaux - Patrimoine administratif**, les fluctuations significatives sont expliquées dans la suite du préavis.

Dans MCH2, cette rubrique se retrouve « éclatée » aux rubriques

- 02900 à 02902 pour les bâtiments à usage strictement administratif ;
- 21700 et 21701 pour les bâtiments à usage scolaire ;
- 34 et 35 pour les bâtiments à usage de la culture, sport et loisirs, église

A la rubrique **3500-Bâtiment communal**, il est tenu compte du nouveau concept énergétique mis en oeuvre selon le préavis 2023/04, avec une hausse des charges d'électricité découlant de l'installation d'une pompe à chaleur et une légère hausse de ventes d'énergies selon une analyse de la production des panneaux solaires en 2025.

Par souci de simplification, l'autoconsommation des autres bâtiments administratifs reliés par le microgrid n'est pas prise en compte, raison pour laquelle les postes électricité de l'ancien bâtiment de la voirie, des locaux de la PC et du collège sont établis dans le budget 2026 avec les mêmes chiffres qu'au budget 2025.

A la rubrique **3506-Autres bâtiments communaux**, notons conformément au préavis 7/2025 l'attribution au fonds de préfinancement LUP 49 pour CHF 9'000.-.

A la rubrique **3508-Le Collège**, rappelons tout d'abord que la commune d'Etoy participe à hauteur des deux-tiers aux charges de fonctionnement du collège. Une réfection du couvert du préau est prévue au budget 2026. Il a été convenu avec Etoy de traiter ce projet comme de l'entretien, dans la même logique que pour la réfection du couvert d'accès dont les travaux ont été réalisés en 2025, ce qui explique un montant de CHF 28'000.- au poste 3508.314.

A la rubrique **351-Bâtiments communaux - Patrimoine financier**, les chiffres du budget 2026 sont conformes à ceux du budget 2025.

Dans MCH2, cette rubrique se retrouve au 96302 à 96306.

Notons en particulier, conformément au préavis 7/2025, les nouvelles attributions au fonds de rénovation pour Roger de Lessert 4 (CHF 1'000.-) et Deux Communes 17 (CHF 2'000.-), ainsi que celles dans la continuité pour Etoy-Sud (CHF 210'000.-) et pour LUNA (CHF 284'000.-). Dans MCH2, le parking couvert LUNA, pour sa partie relative au parking public, n'est pas au 96306, mais au 61510.

#### 5.4 - Travaux :

A la rubrique **42-Service de l'urbanisme**, le poste *Honoraires & prestations* (420.318) est sensiblement plus bas, partant de l'hypothèse, et de l'espoir de la Municipalité, que notre PACOM, Plan d'Aménagement COMmunal, devrait entrer en vigueur en 2026, et donc ne pas engendrer de coûts supplémentaires d'études.

Dans MCH2, cette rubrique se retrouve au 7900.

Notons conformément au préavis 7/2025 l'attribution au fonds de préfinancement PECC pour CHF 5'000.-.

La rubrique **43-Routes** est conforme au budget 2025.

Dans MCH2, cette rubrique se retrouve au 6150, à l'exclusion de CHF 15'000.- d'imputations internes qui sont attribuées à l'entretien du parking public LUNA.

Notons conformément au préavis 7/2025 l'attribution au fonds de préfinancement EP-Éclairage Public pour CHF 1'000.-.

La rubrique **44-Parcs, promenades et cimetière** voit une hausse des charges, en lien d'une part conformément au préavis 7/2025 à l'attribution au fonds de préfinancement Sport et Loisirs pour CHF 4'000.-, et d'autre part à la hausse des imputations internes par rapport au budget 202 de CHF 16'800.-.

Dans MCH2, cette rubrique se retrouve au 34200, à l'exclusion de CHF 14'000.- d'imputations internes qui sont attribuées à l'entretien du cimetière.

La rubrique **45-Ordure et déchets** est analogue au budget 2025 en termes de charges, mais est strictement équilibrée comme l'impose MCH2. La Municipalité a donc décidé de répartir au plus près de la réalité des activités des employés communaux avec des imputations internes, en augmentant de CHF 16'800.- les imputations internes relatives aux parcs et promenades.

Dans MCH2, cette rubrique se retrouve au 7300.

Le rubrique **46-Réseaux d'égouts, d'épuration** est identique au budget 2025.

Dans MCH2, cette rubrique se retrouve au 7200.

La rubrique **47-Cours d'eau et digues** (47) est analogue au budget 2025.

Dans MCH2, cette rubrique se retrouve au 34290.

## 5.5 - Instruction Publique et Cultes :

La rubrique **50-Administration des écoles** est établie selon le budget fourni par l'ASSAGIE et est en baisse par rapport au budget 2025 et proche des comptes 2024. La baisse s'explique par la baisse du nombre d'élèves qui devrait être de 54 en 2026 contre 66 en 2025.

Dans MCH2, cette rubrique se retrouve au 212 et 213, puisqu'un détail est fourni entre le degré primaire et le degré secondaire.

Dans MCH2, la rubrique **54-Orientation professionnelles** se retrouve au 29.

Dans MCH2, la rubrique **58-Temples et cultes** se retrouve au 3500.

## 5.6 - Police :

La rubrique **61-Corps de Police** est analogue au budget 2025, mais ne peut être comparée aux comptes 2024 compte tenu du changement de système de calcul péréquatif. La contribution de la commune à la *PRM-Police Région Morges* (610.352) est stable par rapport au budget 2025, conformément au budget fourni cette année par la PRM.

Dans MCH2, cette rubrique se retrouve au 1110.

Dans MCH2, les rubriques **65-Défenses contre incendie** et **66-Protection civile** se retrouvent au 15 et 16.

## 5.7 - Sécurité Sociale :

Concernant la rubrique **71-Service social**, rappelons tout d'abord qu'en 2026, la commune de Buchillon n'est plus membre de l'AJEMA, et a transféré la gestion du réseau de la petite enfance à l'ASSAGIE, la structure Pomme-Cannelle suivant ce transfert.

Une forte hausse de CHF 70'000.- est constatée, ce dont la Municipalité s'est inquiétée auprès de l'ASSAGIE dès connaissance du budget. Les facteurs principaux expliquent cette hausse sont :

- D'une part le calcul du financement de l'ASSAGIE prend en compte pour 50% la population et pour 50% le nombre d'heures utilisées, alors que l'AJEMA prenait en compte pour 10% seulement la population. Ceci péjore doublement Buchillon, car, de surcroît, le nombre d'heures utilisées est très faible.
- D'autre part, alors que le Pomme-Cannelle bénéficie d'une structure de coût optimale, l'autre structure de l'ASSAGIE souffre de coûts très supérieurs à la moyenne, or ces coûts étaient dilués dans l'ensemble de l'AJEMA, ce qui n'est pas le cas avec l'ASSAGIE.
- Par ailleurs, une nouvelle structure qui vient d'ouvrir à Saubraz contribue aussi à péjorer les chiffres.

Dans MCH2, la rubrique Service Social se retrouve au 218.

A la rubrique **72-Prévoyance sociale cantonale**, conformément à la NPIV, la rubrique la *Participation à la Cohésion sociale* (720.351.0) s'élève à CHF 689'000.- selon la même logique qu'au budget 2025, tandis que les comptes 2024 culminaient à CHF plus de 3.1 millions selon l'ancien calcul de la péréquation.

Dans MCH2, cette rubrique se retrouve au 930

## 5.8 - Services Industriels :

La rubrique **81-Services des eaux** est identique au budget 2025.

Dans MCH2, cette rubrique se retrouve au 7100.

## 5.9 - Résultat :

Il s'agit tout d'abord de souligner que le total des charges et des revenus dans MCH1 est de CHF 8'463'100.- (annexe 2, dernière page du budget par ordre administratif), alors qu'il est de 9'016'100.- dans MCH2 (annexe 1, dernière page du budget d'exploitation).

Cette différence purement comptable de CHF 335'700.- correspond au montant des intérêts de la dette relative à Etoy-Sud et LUNA, que MCH2 impose d'inscrire à la fois dans le poste 96100-3400-00 comme intérêt et aux postes des bâtiments concernés comme imputations internes (96305.3940.00 et 96306.3940.00), qui sont neutralisés par le poste 96100.4940.00.

Bien entendu, le résultat est le même entre MCH1 et MCH2. Le budget 2026 est à l'équilibre comptable après un prélèvement de CHF 85'600.- sur le *Fonds de réserve facture sociale et péréquation* (230.480), sans quoi la perte budgétée eût été de CHF 85'600.-.

Dans MCH2, conformément aux directives de MCH2, si le budget s'avère exact, il sera procédé, sur les comptes 2026, à un prélèvement de CHF 85'600.- sur le fonds de réserve de politique budgétaire, doté selon le préavis 7/2025 d'un montant estimé à fin 2025 à CHF 412'434.46.

## 5.10 – Compte de résultat à plusieurs niveaux selon MCH2

Hormis le traitement comptable différent entre MCH1 et MCH2, il est important de comprendre la principale nouveauté de MCH2, qui consiste à présenter un budget par nature avec un compte de résultat à plusieurs niveaux, joint en pages 17 et 18 de l'annexe 1 sur deux pages distinctes, la première étant un résumé facilitant la compréhension, la seconde reprenant les chiffres de Buchillon.

### **Résultat opérationnel dans MCH2:**

Le résultat opérationnel se conforme à un modèle plus proche de celui de la comptabilité des entreprises, avec à la fois un résultat d'exploitation et un résultat financier.

Le résultat d'exploitation est budgété à CHF 1'497'000.-

Notons la double comptabilisation des CHF 337'500.- relatifs aux intérêts de la dette d'Etoy-Sud et de LUNA, qui se neutralisent dans les imputations internes en charges et revenus, comme déjà souligné plus haut dans le préavis.

Le résultat financier est budgété à CHF 1'516'000.-

Notons que les charges et revenus financiers rassemblent l'ensemble des flux financiers, qu'ils concernent le patrimoine administratif ou le patrimoine financier.

Ainsi, le résultat opérationnel dégage un bénéfice de CHF 19'000.-

### **Résultat total dans MCH2 :**

Dans MCH2, les charges et revenus extraordinaire n'incluent pas uniquement des transactions imprévisibles et n'ayant pas de lien avec l'activité, mais aussi des éléments de politique budgétaire. Ainsi, on retrouve ici les attributions aux fonds de préfinancement, conformément au préavis 7/2025, soit le montant de CHF 19'000.- concernant les fonds LUP 49, EP, Sport & Loisirs et PECC.

Ainsi, le résultat total est équilibré, compte tenu du prélèvement de CHF 85'600.- sur le fonds de réserve de politique budgétaire, visible au compte par nature 45 des revenus d'exploitation.

## 6. TRESORERIE

L'objet de ce chapitre est d'orienter sur l'état de trésorerie prévu d'ici à fin 2026, tenant compte de l'état de la trésorerie à fin octobre 2025 et des projections issues du présent budget. La vue présentée est simplifiée pour en faciliter la lecture mais le plan détaillé a été fourni à la Commission des Finances en même temps que le présent préavis. La tenue de trésorerie est faite de manière mensuelle depuis plusieurs années.

Les hypothèses permettant de partir d'un état de trésorerie au 1<sup>er</sup> janvier 2026 sont :

- Un état de trésorerie connu à fin octobre 2025 ;
- Une projection des charges prenant en compte le paiement de toutes les factures d'exploitation reçues et acceptées par la commune ;
- Une projection des recettes, avec la difficulté de prévoir les rentrées fiscales, y compris à fin 2025, car elles sont irrégulières en fin d'année ;
- Prise en compte sans recours à l'emprunt des préavis 05/2025 (WC publics) et 06/2025 (Sécurisation des Grands Bois) pour un montant total de CHF 95'000.- ;
- Prise en compte avec recours à l'emprunt du préavis 04/2025 (Bâtiment de voirie et déchèterie) pour un montant de CHF 750'000.- ;
- Pas de prise en compte du préavis 10/2025 non encore décidé par le Conseil communal.

La situation de la commune reste saine, malgré une tendance à la dégradation de sa trésorerie expliquée par un financement des projets 2025 par la trésorerie sans recours à l'emprunt.

Le graphique ci-après résume l'état par trimestre de la trésorerie de la commune sur 3 ans.



En vert, l'état de la trésorerie (solde)    En bleu, les charges    En rouge, les revenus

## 7. CONCLUSION

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

### ***LE CONSEIL COMMUNAL DE BUCHILLON***

- vu le préavis municipal N° 9/2025
- ouï le rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

### ***D E C I D E***

1. D'adopter le budget pour l'année 2026 tel que joint en annexe 1 au présent préavis et dont il fait partie intégrante.

**Adopté par la Municipalité dans sa séance du 17 novembre 2025.**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE



Annexe 1 : Budget 2026 selon MCH2, incluant  
le Budget d'exploitation & les Comptes par nature - Résultats à plusieurs niveaux  
Annexe 2 : Budget 2026 selon MCH1